

Sans titre

SUCCESSION

Recel. - Exclusion. - Cas. -
Repentir. - Définition. - Portée.

En matière de recel successoral, le repentir suppose une restitution spontanée et antérieure aux poursuites.

viole l'article 792 du Code civil
la cour d'appel qui, pour décider
qu'un recel n'est pas établi,
retient que les héritiers
poursuivis ont communiqué, après la
délivrance de l'assignation, un
constat faisant état de
l'enlèvement des biens litigieux et
que, en appel, ils ont reconnu très
rapidement, après l'avoir dénié,
que ces biens relevaient de la
succession de leurs auteurs.

1ère CIV. - 14 juin 2005. CASSATION
PARTIELLE

N° 04-10.755. - C.A. Paris, 24 juin
2003.

M. Ancel, Pt. - M. Chauvin, Rap. -
M. Sarcelet, Av. Gén. - Me
Copper-Royer, la SCP Roger et

Sevaux, A

Sans titre